

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°32 du 12 août 2011

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°6

ARRÊTÉ N° 3384/DEF/DCSCA
portant dissolution du cercle mixte du 15e bataillon du train de Limoges (Haute-Vienne).

Du 10 juin 2011

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : bureau « réglementation ».

ARRÊTÉ N° 3384/DEF/DCSCA portant dissolution du cercle mixte du 15^e bataillon du train de Limoges (Haute-Vienne).

Du 10 juin 2011

NOR D E F E 1 1 5 1 2 4 4 A

Référence :

Code de la défense - Partie réglementaire, III.

Textes abrogés :

Arrêté n° 389 du 13 juin 1994 (BOC/PA, 1994, p. 2729).

Arrêté n° 400 du 26 juin 2006 (BOC/PP 24, 2006, texte 10 ; BOEM 707.2).

Arrêté n° 402 du 26 juin 2006 (BOC/PP 23, 2006, texte 7 ; BOEM 135.2).

Arrêté n° 404 du 26 juin 2006 (BOC/PP 23, 2006, texte 8 ; BOEM 135.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 135.2

Référence de publication : BOC N°32 du 12 août 2011, texte 6.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense - Partie réglementaire III, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu l'arrêté n° 503 du 29 mai 2000 ⁽¹⁾ portant changement de dénomination de cercles en 2000,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte du 15^e bataillon du train à Limoges (Haute-Vienne) est dissous à compter du 1^{er} juillet 2011.

Art. 2. Les avoirs en deniers seront reversés au fonds d'entraide des cercles de l'armée de terre.

Art. 3. Sont abrogés :

- l'arrêté n° 389 du 13 juin 1994 ⁽²⁾ portant changement de dénomination du cercle des sous-officiers et du foyer du 15^e régiment de commandement et de soutien à Limoges (Haute-Vienne) ;

- l'arrêté n° 400 du 26 juin 2006 portant dissolution du foyer du 15^e bataillon du train à Limoges (Haute-Vienne) ;

- l'arrêté n° 402 du 26 juin 2006 portant dissolution du cercle des sous-officiers du 15^e bataillon du train à Limoges (Haute-Vienne) ;

- l'arrêté n° 404 du 26 juin 2006 portant changement de dénomination du cercle mixte de garnison de Limoges (Haute-Vienne).

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

(1) n.i. BO.

(2) BOC/PA, 1994, p. 2729.